RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2020.05.07_ 53.RI

ARRETE
reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de la **Mayenne**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture à l'issue d'une consultation électronique en date du 7 mai 2020,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus au gel du 5 au 6 mai 2019.

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur arbre fruitier (pomme à cidre, pomme à couteau et poire à couteau).

Zone sinistrée :

Communes d'Ahuille, Alexain, Ambrieres Les Vallees, Andouille, Argentre, Aron, Arquenay, Astille, Athee, Averton, Bais, Ballee, Ballots, Bannes, Bazougers, Beaulieu Sur Oudon, Beaumont Pied De Boeuf, Belgeard, Bierne-les-Villages, Bonchamp Les Laval, Bouchamps Les Craon, Bouere, Bouessay, Boulay Les Ifs, Bourgon, Brains Sur Les Marches, Brece, Bree, Chailland, Chalons Du Maine, Champfremont, Champgeneteux, Change, Chateau-Gontier-sur-Mayenne, Chatelain, Chatillon Sur Colmont, Chemaze, Chemere Le Roi, Cherance, Colombiers Du Plessis, Commer, Congrier, Contest, Cosmes, Cosse En Champagne, Cosse Le Vivien, Coudray, Couesmes Vauce, Couptrain, Courbeveille, Courcite, Craon, Crennes Sur Fraubee, Cuille, Daon, Denaze, Ernee, Evron, Fontaine Couverte, Force, Fromentieres, Gastines, Gennes-Longuefuye, Gesnes, Gesvres, Gorron, Grazay, Grez En Bouere, Hambers, Herce, Houssay, Ize, Jublains, Juvigne, La Baconniere, La Bazoge Montpincon, La Bazouge De Chemere, La Bazouge Des Alleux, La Bigottiere, La Boissiere, La Brulatte, La Chapelle Anthenaise, La Chapelle Craonnaise, La Chapelle Rainsouin, La Croixille, La Cropte, La Gravelle, La Haie Traversaine, La Pallu, La Roche-Neuville, La Roe, La Rouaudiere, La Selle Craonnaise, Laubrieres, Launay Villiers, Le Bignon Du Maine, Le Bourgneuf La Foret, Le Buret, Le Genest Saint Isle, Le Housseau Bretignolles, Le Pas, Lesbois, Lignieres Orgeres, Livet, Livre, Loiron-Ruillé, Loupfougeres, Louverne, Louvigne, Maisoncelles Du Maine, Marigne Peuton, Martigne Sur Mayenne, Mayenne, Mee, Menil, Meral, Meslay Du Maine, Mezangers, Montsûrs-Saint Céneré, Montenay, Montflours, Montigne Le Brillant, Montjean, Moulay, Neau, Neuilly Le Vendin, Niafles, Nuille Sur Vicoin, Oisseau, Olivet, Origne, Parigne Sur Braye, Parne Sur Roc, Peuton, Place, Pommerieux, Port Brillet, Preaux, Prée-d'Anjou,

Quelaines Saint Gault, Ravigny, Renaze, Rennes En Grenouilles, Ruille Froid Fonds, Sace, Saint Aignan De Couptrain, Saint Aignan Sur Roe, Saint Aubin Du Desert, Saint Aubin Fosse Louvain, Saint Baudelle, Saint Berthevin, Saint Brice, Saint Calais Du Desert, Saint Charles La Foret, Saint Cyr En Pail, Saint Cyr Le Gravelais, Saint Denis D'anjou, Saint Denis De Gastines, Saint Denis Du Maine, Saint Fraimbault De Prieres, Saint Georges Buttavent, Saint Georges Le Flechard, Saint Germain D'anxure, Saint Germain De Coulamer, Saint Germain Le Fouilloux, Saint Germain Le Guillaume, Saint Hilaire Du Maine, Saint Jean Sur Erve, Saint Jean Sur Mayenne, Saint Julien Du Terroux, Saint Leger, Saint Loup Du Dorat, Saint Loup Du Gast, Saint Mars Du Desert, Saint Mars Sur Colmont, Saint Martin De Connee, Saint Martin Du Limet, Saint Michel De La Roe, Saint Ouen Des Toits, Saint Pierre Des Nids, Saint Pierre La Cour, Saint Pierre Sur Erve, Saint Pierre Sur Orthe, Saint Poix, Saint Quentin Les Anges, Saint Saturnin Du Limet, Saint Thomas De Courceriers, Sainte Gemmes Le Robert, Sainte-Suzanne-et-Chammes, Saulges, Simple, Souce, Soulge Sur Ouette, Thorigne En Charnie, Thuboeuf, Trans, Vaiges, Val-du-Maine, Vautorte, Vieuvy, Villaines La Juhel, Villepail, Villiers Charlemagne.

ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 MAI 2020

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES